

## **Politique en matière d'assistance financière – Synthèse en langage simple**

### **Assistance financière offerte**

National Jewish Health entend aider les patients qui ne sont pas couverts par une assurance santé. Nous souhaitons aussi aider les patients qui ont besoin d'assistance pour payer leurs factures de soins hospitaliers. National Jewish Health est une société de prestation de soins de santé à but non-lucratif. Nos patients et les collectivités que nous desservons sont importants pour nous. Nous offrons une assistance au paiement des frais de services de santé nécessaires pour des raisons médicales.

Nous n'offrons une assistance financière que pour les services de santé dispensés dans l'un de nos établissements. Cette aide peut également couvrir les soins de santé dispensés par le personnel médical de National Jewish Health. Nous n'offrons aucune aide aux déplacements, à l'alimentation, au logement, pour l'achat de matériel médical ou de médicaments. National Jewish Health veille à la protection de la vie privée et de la dignité de chaque patient. Toutes les informations qui figurent dans la demande d'assistance financière font l'objet d'une protection. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication. Nous respectons strictement les prescriptions de la loi Health Insurance Portability and Accountability Act (HIPAA, loi américaine sur la santé et l'assurance maladie).

### **Conditions d'admissibilité**

Nous offrons une assistance financière en fonction de la couverture d'assurance, des revenus, de la taille de la famille, des biens, et d'autres informations. Nous nous servons également des principes directeurs fédéraux en matière de pauvreté. Veuillez vous reporter à l'**Annexe 1** pour consulter le tableau des revenus et remises d'assistance financière. Vous y trouverez les niveaux de revenus correspondant aux normes fédérales en matière de pauvreté.

Vous devez respecter strictement le processus de demande. La demande peut exiger des copies des déclarations d'impôts, des relevés de comptes bancaires et des bulletins de salaire. Vous pouvez consulter des exemples de ces documents sur le formulaire de demande.

### **Services pouvant être couverts et lignes directrices générales**

L'assistance financière peut aussi vous aider à régler les tickets modérateurs et les franchises. Elle ne s'applique pas aux tickets modérateurs pour les services des médecins. L'assistance financière ne s'applique également pas aux soldes des patients éventuellement requis par les autres programmes exigés par Medicaid en fonction des besoins.

Aucune assistance financière n'est offerte lorsque votre régime d'assurance refuse l'accès à National Jewish Health.

### **Comment faire une demande d'assistance ?**

Vous pouvez faire une demande d'assistance financière au moment de votre choix. Vous pouvez faire une demande avant, pendant ou après vos soins. Vous disposez d'un délai de 240 jours à compter de la date de votre déclaration de responsabilité du patient initiale pour faire une demande. Nous envoyons des informations en ce qui concerne l'assistance financière avec votre facture. Un formulaire de demande est également joint à l'**Annexe 2**. Vous pouvez demander une copie de la Politique en matière d'assistance financière (PAF) et du formulaire de demande d'assistance financière. Demandez-les dans l'établissement de National Jewish Health ou dans les locaux des services de conseil financier et des prises en charge. Si vous souhaitez que l'on vous envoie un exemplaire, appelez le numéro qui figure ci-dessous.

### **Coordonnées pour obtenir des informations et une assistance**

- Contactez le service de conseil financier pour obtenir des informations complémentaires au sujet de la PAF. Il peut aussi vous aider dans le cadre du processus de demande d'assistance financière.
- Par téléphone : 303-398-1065
- En personne : le bureau des services de conseil financier se trouve près de l'entrée sur le campus principal.

### **Montant généralement facturé (MGF) au maximum**

Si vous répondez aux conditions requises pour bénéficier d'une assistance financière, le montant maximal qui peut vous être facturé est le montant généralement facturé. Il s'agit des montants facturés aux personnes qui bénéficient d'une couverture d'assurance pour des services de santé similaires. Veuillez vous reporter à l'**Annexe 3** pour en savoir plus.

### **Quel est le délai nécessaire ?**

Vérifiez que votre demande est bien complétée. Joignez tous les documents nécessaires. Le traitement de votre demande peut être retardé s'il manque des informations. Lorsque vous envoyez une demande complète, vous devriez recevoir une réponse dans un délai de 20 jours ouvrables. Veuillez vous reporter à la demande pour en savoir plus.

### **Que dois-je faire en ce qui concerne ma facture pendant le délai d'attente ?**

Mettez en place un plan de paiement avec National Jewish Health pour vous aider à gérer votre compte pendant le traitement de votre demande.

### **Recouvrement**

Si vous n'effectuez pas de paiement et ne nous contactez pas à ce sujet, nous pouvons avoir recours à une agence de recouvrement. Il s'agit d'un groupe tiers qui vous contactera pour solliciter les paiements. Lorsque vous aurez mis en place un plan de paiement, vous devrez effectuer vos paiements. Pour en savoir plus sur la facturation et le recouvrement, veuillez vous reporter à l'**Annexe 4**.

### **Notification**

Nous publions notre PAF dans de nombreux endroits pour faire en sorte que nos patients, nos familles et nos communautés aient connaissance de la politique. Elle est également affichée dans les zones de prise en charge et d'enregistrement. **Annexe 5**